

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Arrondissement
D'AVIGNON

SEANCE DU DOUZE AVRIL DEUX MILLE DIX

L'An deux mille dix, et le douze à vingt et une heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle ordinaire de ses séances en session ordinaire du mois d'**AVRIL**.

Sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BOISSON, Maire.**

Étaient présents : Monsieur Michel LABERTRANDE, Madame Isabelle LAGET, Monsieur Pierre REVOLTIER, Madame Jeannette SABON, Monsieur Robert SOUMILLE, Adjoints.

Monsieur Paul JEUNE, Monsieur Serge GRADASSI, Monsieur Gérard MISTRAL, Monsieur Pierre RIGAUD, Madame Laurence FLORIANI, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Robert FERRER, Madame Maria IACONIS et Madame Nicole TUDELLA, Conseillers Municipaux.

Excusés : Monsieur Frédéric NICOLET (procuration à Serge GRADASSI) et Monsieur Gérard FREGONI (procuration à Robert SOUMILLE).

Absents : Monsieur Salvador TENZA et Madame Nathalie CHARVIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge GRADASSI.

Convocation et affichage du : 6 avril 2010.

Nombre de membres : 19 **En exercice** : 19 **Présents** : 15 **Votants** : 17

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2010 est lu et adopté à l'unanimité.

**28. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – APPROBATION DU
COMPTE DE GESTION 2009 – AFFECTATION DU RESULTAT 2009**

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Le 12 avril 2010, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur LABERTRANDE, suite à la convocation en date du 6 avril 2010, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009, dressé par Monsieur Jean-Pierre BOISSON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Monsieur le Maire étant sorti de la salle des délibérations conformément à la loi :

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	COMPTE ADMINISTRATIF		COMPTE DE GESTION	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
RECETTES 2009	3 087 733.06	1 274 430.54	3 087 733.06	1 274 430.54
DEPENSES 2009	- 2 916 639.51	- 1 105 426.37	- 2 916 639.51	- 1 105 426.37
Résultat gestion 2009	171 093.55	169 004.17	171 093.55	169 004.17
Report 2008	481 604.26	- 247 254.82	481 604.26	- 247 254.82
Résultat global de clôture	652 697.81	- 78 250.65	652 697.81	- 78 250.65
Restes à réaliser dépenses 2009		- 332 023.00		
Restes à réaliser recettes 2009		452 624.00		
Excédent		42 350.35		

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : 652 697.81 €

2. Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :
 - **652 697.81 euros** au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2009, le compte de gestion 2009 et l'affectation du résultat 2009, comme indiqué ci-dessus.

29. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2010 – BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le projet de budget primitif pour l'exercice 2010 se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRES		CREDITS OUVERTS
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	1 335 000,00
012	Charges de personnel	1 413 165,00
014	Atténuation de produits	11 000,00
023	Virement à la section d'Investissement	699 746,00
042	Opérations d'ordre entre sections	36 652,00
65	Autres charges de gestion courante	295 019,00
66	Charges financières	78 900,00
67	Charges exceptionnelles	11 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	3 880 482,00
RECETTES		
002	Excédent antérieur reporté	652 697,81
013	Atténuation de charges	80 000,00
70	Produits des services	250 000,00
73	Impôts et taxes	1 863 089,00
74	Dotations et subventions	738 695,00
75	Autres produits gestion courante	290 000,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	6 000,19
79	Transferts de charges	0,00
	Total recettes de fonctionnement	3 880 482,00

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRES		Mesures nouvelles	Restes à réaliser	Crédits ouverts
DEPENSES				
001	Solde d'exécution d'invest reporté	78 250,65		78 250,65
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00
16	Emprunts & dettes	113 028,00		113 028,00
20	Immobilisations incorporelles	13 500,00	70 989,00	84 489,00
204	Subventions d'équipement versées	15 000,00	0,00	15 000,00
21	Immobilisations corporelles	428 570,00	18 500,00	447 070,00
22	Immobilisations reçues en affectation	29 170,00		29 170,00
23	Immobilisations en cours	1 360 000,35	242 534,00	1 602 534,35
	Total dépenses d'investissement	2 037 519,00	332 023,00	2 369 542,00
RECETTES				
001	Solde d'exécution d'invest reporté			
021	Virement de la sect° de fonct.	699 746,00		699 746,00
024	Produits des cessions	4 000,00		4 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	36 652,00		36 652,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00
10	Dotations Fonds divers réservés	178 879,00		178 879,00
13	Subventions d'investissement	330 000,00	223 802,00	553 802,00
16	Emprunts & dettes	667 641,00	228 822,00	896 463,00
	Total recettes d'investissement	1 916 918,00	452 624,00	2 369 542,00

Le projet de budget primitif 2010 – budget communal – tel qu'il est décrit dans les tableaux ci-dessus prend en compte la reprise des résultats 2009 : résultat des sections de fonctionnement et d'investissement, l'affectation du résultat de fonctionnement 2009 et les restes à réaliser sur dépenses d'investissement 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif pour l'exercice 2010 tel qu'indiqué dans les tableaux précédents.

30. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX – EXERCICE 2010

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2010.

Compte tenu des bases prévisionnelles 2010 notifiées par les services fiscaux, le produit fiscal à taux constant s'élèverait à 1 608 091 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition 2010 comme suit :

TAXES	BASES D'IMPOSITION DE 2009	BASES D'IMPOSITION DE 2010	TAUX 2009	TAUX PROPOSES POUR 2010	PRODUITS FISCAL 2010
Taxe Habitation	2 306 569	2 354 000	13,87	14,44	339 918,00
Taxe Foncière (bâti)	2 311 182	2 475 000	22,73	23,67	585 832,00
Taxe Foncière (non bâti)	571 407	577 900	124,42	129,57	748 785,00
TOTAL DU PRODUIT FISCAL ATTENDU					1 674 535,00 €

PRECISE que le détail des bases, taux et recettes fiscales par catégories d'imposition figure en annexe du projet de budget primitif 2010 (budget communal).

ADOpte les taux d'imposition communaux 2010 comme indiqué ci-dessus.

31. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2010

Rapporteur : Monsieur Gérard MISTRAL

Madame Sylvie LELONG et Monsieur Robert SOUMILLE ne prennent pas part au vote et sont invités à se retirer de la salle des délibérations.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération et pour l'exercice 2010, le montant alloué aux différentes associations et organismes publics.

Il propose de procéder à l'attribution des subventions telles qu'elles figurent en détail dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte l'attribution des subventions aux associations et organismes publics pour l'exercice 2010 conformément au tableau annexé.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L. 2311-7 du CGCT)	B1.6

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
FONCTIONNEMENT					
6554			SMDVF		908,00
6554			Syndicat Intercomm. Collège St Exupéry		30 093,13
657362			CCAS		25 000,00
6574			ANCIENS COMBATTANTS		1 000,00
6574			ARTS ET CULTURE		1 000,00
6574			BASKET CLUB		5 500,00
6574			CHATEAUNEUVOIS		
6574			CLUB TAURIN		762,00
6574			COMITE JUMELAGE		3 050,00
6574			COMPAGNIE DU CHATEAU		700,00
6574			COOP. SCOLAIRE MATERNELLE		2 700,00
6574			COOP. SCOLAIRE PRIMAIRE		7 400,00
6574			CORC		35 400,00
6574			DONNEURS DE SANG		800,00
6574			ENTENTE RHONE OUVEZE VOLLEY BALL		460,00
6574			FOULEE CASTELPAPALE		1 500,00
6574			GYMNASTIQUE VOLONTAIRE		430,00
6574			JEUNES AGRICULTEURS		650,00
6574			JOIE DE VIVRE		2 500,00
6574			JOYEUX PETANQUEURS		1 500,00
6574			LES VOISINS D'ABORD		500,00
6574			LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER		100,00
6574			PARENTS ELEVE		2 500,00
6574			PREVENTION ROUTIERE		100,00
6574			PREVIGRELE		1 567,00
6574			SOCIETE DE CHASSE		2 000,00
6574			TENNIS CLUB		2 700,00
6574			CHATEAUNEUVOIS UNION DEPARTEMENTALE SAPEURS POMPIERS		60,00

32. FCTVA 2010 : APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE POUR L'ECONOMIE

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que le dispositif relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), prévu à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2010 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009 par les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010. (application des dispositions de l'article 44 de la loi de finances pour 2010).

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de la Préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2011, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des dépenses effectivement réalisées en 2010.

Le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008, soit 621 157 €.

Il est inscrit au budget de la commune 2 149 093 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 345.98 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

33. PRISE EN CHARGE DE LA FACTURE DU 6 MARS 2010 ETABLIE PAR SUD TV LOCALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'Association SUD TV Locale régie par la loi 1901 a été choisie pour réaliser, monter et mettre en ligne les reportages vidéo des activités municipales et associatives sur « internet ».

La prestation pour 2010 comprend l'encodage du film, la mise en place sur le site et l'hébergement pour un montant de 295,00 €.

Afin de pouvoir régler la facture et du fait du statut juridique de l'émetteur, le Conseil Municipal doit délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à régler le montant de la prestation à l'association précitée dont l'adresse est Hameau St Véran, 84190 BEAUMES DE VENISE.

34. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION « SPA VAUCLUSIENNE »

Rapporteur : Monsieur Gérard MISTRAL

Monsieur le Rapporteur rappelle que par convention, la commune fait appel aux services de la SPA Vauclusienne pour l'accueil et l'hébergement des animaux trouvés errants au titre de la réglementation et du Code Rural concernant la fourrière.

En 1999 le Code Rural a prévu une mesure visant à assurer la prise en charge des animaux en dehors des heures d'ouverture de la fourrière. La structure existante ne répondant plus aux normes vétérinaires, une étude de faisabilité a fixé le montant de la construction d'un chenil accessible par les pompiers et les sociétés de capture à 75 000 €.

Afin de l'aider à financer ces travaux, la SPA Vauclusienne sollicite une subvention exceptionnelle d'investissement à hauteur de 215 €, fixée en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 215 € à l'Association SPA Vauclusienne, pour la construction d'un local de pré-fourrière permettant l'accueil des animaux errants en dehors des heures d'ouverture de la fourrière (article 2042).

35. MODIFICATION D'UN TARIF POUR LA PISCINE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Monsieur le Rapporteur rappelle la délibération du conseil Municipal du 18 janvier 2010 fixant certains tarifs municipaux et plus précisément ceux des droits d'entrées de la piscine municipale comme suit :

PISCINE	2008	2009	2010
Entrée adulte châteauneuvois	3,40 €	3,50 €	3,60 €
Entrée adulte extérieur	5,20 €	5,30 €	5,40 €
Abonnement adulte châteauneuvois	22,40 €	22,50 €	22,60 €
Abonnement adulte extérieur	36,40 €	37,00 €	37,50 €
Entrée enfant moins de 12 ans	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Abonnement enfant châteauneuvois	13,70 €	13,70 €	13,70 €
Abonnement enfant extérieur	18,60 €	18,80 €	19,00 €
Abonnement pour les centres de loisirs	13,70 €	13,70 €	13,80 €

Après avoir rencontré les services du Trésor Public, l'agent en charge des régies municipales a fait remarquer que le tarif abonnement pour les centres de loisirs ne serait pas compatible avec les règles comptables des différents organismes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retirer ce tarif et de le remplacer comme suit :

PISCINE	2010
Entrée Individuelle pour Centres de Loisirs	1,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

RAPPORTE le tarif suivant :

PISCINE	2008	2009	2010
Abonnement pour les centres de loisirs	13,70 €	13,70 €	13,80 €

ADOPTÉ le tarif proposé à compter du **1^{er} mai 2010**,

PISCINE	2010
Entrée Individuelle pour Centres de Loisirs	1,40 €

DIT que ce tarif est établi jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne le modifier.

36. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CENTRE CANTONAL DES JEUNES AGRICULTEURS DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE »

Rapporteur : Monsieur Gérard MISTRAL

Monsieur le Rapporteur informe l'Assemblée que l'association « CCJA » organise les 10 et 11 avril prochain, un salon des vins dénommé « Les printemps de Châteauneuf-du-Pape ».

Monsieur le Rapporteur propose de verser une subvention exceptionnelle s'élevant à 4 000 € afin de participer aux frais de l'association pour l'organisation de ce salon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle s'élevant à 4 000 € afin de participer aux frais de l'association pour l'organisation de ce salon.

DIT que les crédits sont ouverts au budget communal 2010 à l'article 6745.

37. TARIFS 2010 POUR LE SERVICE FETES ET CEREMONIES

Rapporteur : Madame Sylvie LELONG

Madame le Rapporteur propose de fixer de nouveaux tarifs applicables au service « Fêtes et Cérémonies ».

<u>DENOMINATION</u>	TARIFS		
	2008 €	2009 €	2010 €
<u>A - REPAS ST MARC</u>			
Lendemain St Marc Adulte	10,00	12,00	12,00
Lendemain St Marc Enfant	5,00	8,00	8,00
<u>B - REPAS FETE VOTIVE</u>			
Fête Votive Adulte	10,00	10,00	10,00
Fête Votive Enfant	5,00	5,00	5,00
<u>C - VERAISON</u>			
<u>I PARTICIPATION ENTREPRISES</u>			
PACK PORTES-VERRES	5 000,00	5 000,00	5 000,00
PACK AIRE DE REPOS	3 000,00	3 000,00	3 000,00
PACKS VIP 3	3 000,00	3 000,00	3 000,00
PACKS VIP 2	2 200,00	2 200,00	2 200,00
PACKS VIP 1	1 100,00	1 100,00	1 100,00
<u>II PUBLICITE</u>			
DEPLIANT 1	350,00	350,00	360,00
DEPLIANT 1/2	270,00	270,00	280,00
DEPLIANT 1/3	220,00	220,00	230,00
DEPLIANT 1/6	160,00	160,00	180,00
COULEUR	50,00	50,00	50,00
<u>III VILLAGE VIGNERON</u>			
STAND hors appellation	160,00	160,00	180,00
STAND appellation	150,00	150,00	160,00
<u>IV REPAS INAUGURAL</u>			
REPAS	48,00	48,00	48,00
<u>V VERRE DE LA VERAISON</u>			
PACK 6 VERRES	19,00	19,00	19,00
VERRE	3,50	3,50	3,50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTE les tarifs proposés ci-dessus à compter du 19 avril 2010,

DIT que ces tarifs sont établis jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne les modifier.

38. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2009 EN VUE DE L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION POUR TRAVAUX D'INTERET LOCAL

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune vient de se voir allouée une subvention d'intérêt local d'un montant de 50 000,00 €. Cette subvention fait suite au souhait émis par un parlementaire et sur décision de Monsieur le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Cette subvention est destinée à la construction d'une salle de multisports. Afin de pouvoir engager ces crédits, il convient au Conseil Municipal de modifier le plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
PRESTATION + CHAUFFAGE	667 000,00	RESERVE PARLEMENTAIRE ACQUISE	50 000,00 €
ETUDES ET MO	90 000,00	SUBVENTION DDJS - CNDS ACQUISE	130 000,00 €
AMENAGEMENT EXTERIEUR ACCESSIBILITE	180 000,00	PART COMMUNALE	820 000,00 €
DIVERS IMPREVUS 10%	63 000,00		
MONTANT HT	1 000 000,00 €	TOTAL	1 000 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

39. CONVENTION DE FORMATION CONTINUE AVEC GRETA VAUCLUSE NORD

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Monsieur le Rapporteur indique au Conseil Municipal qu'un agent a sollicité la municipalité dans le cadre d'une formation continue afin d'améliorer ses performances et connaissances en bureautique, communication et secrétariat dans le cadre de son travail.

A ce titre, il est proposé de conclure une convention de formation continue avec GRETA VAUCLUSE NORD avenue Charles Dardun 84100 ORANGE.

Cette formation est de 60 heures. Le coût de la formation est de 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention telle qu'elle est annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à sa signature ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits sont ouverts au budget communal 2010 à l'article 6184.

40. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SE CONSTITUER PARTIE CIVILE AU NOM DE LA COMMUNE DANS UNE AFFAIRE D'INFRACTION AU CODE DE L'URBANISME

Rapporteur : Madame Isabelle LAGET

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que le 11 février 2010, un procès verbal a été dressé, en application de l'article L 480-1 du Code de l'urbanisme, par Monsieur Luc BERNARD, chargé de mission au pôle ADS Nord de l'Equipement à Carpentras et en fonction à la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse, à l'encontre de Monsieur Jean-Claude VIDAL, domicilié 35 rue Porte Rouge à Châteauneuf du Pape, pour infraction aux articles L 421-1 du Code de l'urbanisme réprimée par l'article L480-4 du même Code.

Madame le Rapporteur précise, par ailleurs, que les articles L 160-1 et L 480-1 du Code de l'urbanisme permettent à la commune de se constituer partie civile dans ce genre d'affaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2132-1, L 2132-2 & L 2122-22.16

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 160-1 et L 480 -1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune dans l'affaire ci-dessus exposée.

41. URBANISME : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – PLH

Rapporteur : Madame Isabelle LAGET

La démarche d'élaboration du PLH de la CCPRO s'appuie sur les conclusions et orientations retenues aux cours des débats en ateliers qui se sont déroulés ces derniers mois. C'est à partir de ces constats qu'a pu être élaboré le programme d'actions.

Les quatre thèmes évoqués sur lesquels s'appuie l'organisation du document d'orientations sont :

- Le logement des publics spécifiques (personnes défavorisées, personnes âgées et personnes handicapées, étudiants et jeunes en insertion professionnelle, gens du voyage),
- L'amélioration du parc privé,
- La programmation de logements,
- La stratégie et les outils de maîtrise foncière.

La CCPRO a retenu un scénario de croissance démographique de + 0,9 % de croissance annuelle, correspondant à une population de l'ordre de 41 300 habitants à l'horizon 2016.

143 nouveaux logements par an seront nécessaires à l'accueil de cette population supplémentaire, portant l'objectif annuel de production à environ 280 logements par an pour satisfaire les besoins de la population résidente et de la croissance démographique attendue.

Soit 138 logements par an nécessaires pour conserver la population actuelle + 143 logements par an pour accueillir de nouveaux ménages d'où une production totale de 280 logements /an & 1 690 logements à l'échéance du PLH (2015).

Sur 1690 logements prévus sur 6 ans, 1580 le seraient au titre du logement neuf et 110 au titre de la réhabilitation, 1284 réalisés par le privé et 406 dans le cadre du locatif aidé.

Dans le cadre des 1284 logements privés, 72 % correspondraient à du logement neuf et 4 % permettrait la résorption de logements vacants.

Dans le cadre des 406 logements créés au titre du logement locatif aidé, 22 % seraient du logement neuf et 2 % se rapporteraient au logement existant.

Au titre du logement privé neuf 63 % serait destiné à l'accession libre et 9 % à l'accession aidée.

Afin de parvenir à l'objectif de productions de logements neufs (280 par an) les communes de la CCPRO ont engagé une réflexion pour la définition d'une politique foncière. Les parcelles à vocation d'habitat identifiées par les communes ont été classifiées en fonction de leur échéance de mobilisation :

- A court terme : il s'agit des projets en matière d'habitat engagés ou envisagés par les communes (permis de construire déposés, projets en cours de négociation,...) soit environ 26,2 hectares,
- A moyen terme : il comprend le foncier mobilisable à destination d'habitat dans la durée de validité du PLH soit environ 74,1 hectares
- A long terme : il recense les réserves foncières à destination d'habitat destinées à être urbanisées après le terme du PLH soit 184,4 hectares.

Par ailleurs, le diagnostic a permis de mettre en exergue plusieurs enjeux propres au territoire de la CCPRO :

Le diagnostic fait état d'une vacance élevée dans le territoire de la CCPRO, 10 % en 2005 (soit environ 1600 logements vacants). Deux communes apparaissent davantage touchées avec un taux de vacance supérieur à 12 % : Caderousse (12 %) & Châteauneuf-du-Pape (22 %).

Le poids de la vacance structurelle apparaît lui aussi significatif avec 40 % de logements vacants depuis plus de 3 ans.

L'objectif en matière de résorption de l'habitat indigne et insalubre a été fixé entre 7 et 15 logements par an. Le traitement de la vacance a retenu comme objectif 10 à 20 logements par an. Pour atteindre ces objectifs plusieurs outils coercitifs, incitatifs et fiscaux seront mis à disposition.

Châteauneuf-du-Pape s'est lancée dans la démarche d'élaboration de son PLU en poursuivant l'objectif de développement résidentiel équilibré afin de répondre aux besoins et attentes de ménages aux profils diversifiés.

80 logements sont programmés sur 6 ans ce qui représente 5 % de la programmation intercommunale. Le développement de l'offre de logements est envisagé à la fois en production neuve (70 logements) et par l'intermédiaire de la remise sur le marché de logements vacants (10 logements). 10 logements locatifs aidés pourraient être construits ainsi que 4 logements en accession aidée à la propriété ceci permettant de maintenir la part actuelle du logement locatif aidé dans le parc de logements.

Vu la délibération du 25 février 2010 du Conseil Communautaire approuvant le Plan Local de l'Habitat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur ce dossier,

APPROUVE le Plan Local de l'Habitat de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze pour la période 2010-2015.

42. AFFAIRE FONCIERE : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES EN VUE DE LA REGULARISATION D'UNE VOIE – REFERENCES SECTION G N° 521-523 SITUEES LIEU-DIT « LE LAC »

Rapporteur : Monsieur Robert SOUMILLE

Par délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2007, ce dernier avait accepté la cession de 54 m², propriété de Monsieur Antonio MARTINEZ au profit de la municipalité en vue d'élargir le passage permettant l'accès vers d'autres parcelles.

Suite au bornage réalisé le 24 février 2004 par Monsieur Jean Louis BAYLE alors Géomètre Expert D.P.L.G à Orange, il s'agit des parcelles cadastrées section G n°521 d'une surface de 16 m² et n°523 d'une surface de 38 m², tirée pour la première du n°345 & pour la deuxième du n°511.

A l'époque le Conseil Municipal avait pensé qu'il s'agissait d'un échange de parcelle entre les deux parties précitées, or il s'agit d'une cession de 54 m² appartenant à Monsieur Antonio MARTINEZ au profit de la Commune.

Suite à négociation et afin de clôturer ce dossier, Monsieur Antonio MARTINEZ propose la cession au prix de 45 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de 54 m² au prix de 45 €/m²,

DIT que tous les frais inhérents à cette cession seront à la charge de la Commune,

DIT que les crédits sont ouverts au budget communal 2010,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signature de tous les actes relatifs à cette acquisition.

43. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON

Afin de savoir si la commune souhaite user de son droit de préemption, Monsieur le Maire fait part de la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

N°	Date DPU	Section	n° parcelle	Nature/ lieu-dit	Prix de vente
2	26/03/2010	I	224	Le Village	120 000,00 € + 6 000 € commission agence en sus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Arrondissement
D'AVIGNON

SEANCE DU DOUZE AVRIL DEUX MILLE DIX

L'An deux mille dix, et le **douze à vingt et une heures**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle ordinaire de ses séances en session ordinaire du mois d'**AVRIL**.

Sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BOISSON, Maire**.

Étaient présents : Monsieur Michel LABERTRANDE, Madame Isabelle LAGET, Monsieur Pierre REVOLTIER, Madame Jeannette SABON, Monsieur Robert SOUMILLE, Adjoint.

Monsieur Paul JEUNE, Monsieur Serge GRADASSI, Monsieur Gérard MISTRAL, Monsieur Pierre RIGAUD, Madame Laurence FLORIANI, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Robert FERRER, Madame Maria IACONIS et Madame Nicole TUDELLA, Conseillers Municipaux.

Excusés : Monsieur Frédéric NICOLET (procuration à Serge GRADASSI) et Monsieur Gérard FREGONI (procuration à Robert SOUMILLE).

Absents : Monsieur Salvador TENZA et Madame Nathalie CHARVIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge GRADASSI.

Convocation et affichage du : 6 avril 2010.

Nombre de membres : 19 **En exercice** : 19 **Présents** : 15 **Votants** : 17

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2010 est lu et adopté à l'unanimité.

**28. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – APPROBATION DU
COMPTE DE GESTION 2009 – AFFECTATION DU RESULTAT 2009**

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Le 12 avril 2010, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur LABERTRANDE, suite à la convocation en date du 6 avril 2010, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009, dressé par Monsieur Jean-Pierre BOISSON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Monsieur le Maire étant sorti de la salle des délibérations conformément à la loi :

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	COMPTE ADMINISTRATIF		COMPTE DE GESTION	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
RECETTES 2009	3 087 733.06	1 274 430.54	3 087 733.06	1 274 430.54
DEPENSES 2009	- 2 916 639.51	- 1 105 426.37	- 2 916 639.51	- 1 105 426.37
Résultat gestion 2009	171 093.55	169 004.17	171 093.55	169 004.17
Report 2008	481 604.26	- 247 254.82	481 604.26	- 247 254.82
Résultat global de clôture	652 697.81	- 78 250.65	652 697.81	- 78 250.65
Restes à réaliser dépenses 2009		- 332 023.00		
Restes à réaliser recettes 2009		452 624.00		
Excédent		42 350.35		

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : 652 697.81 €

2. Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :
 - **652 697.81 euros** au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2009, le compte de gestion 2009 et l'affectation du résultat 2009, comme indiqué ci-dessus.

29. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2010 – BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le projet de budget primitif pour l'exercice 2010 se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRES		CREDITS OUVERTS
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	1 335 000,00
012	Charges de personnel	1 413 165,00
014	Atténuation de produits	11 000,00
023	Virement à la section d'Investissement	699 746,00
042	Opérations d'ordre entre sections	36 652,00
65	Autres charges de gestion courante	295 019,00
66	Charges financières	78 900,00
67	Charges exceptionnelles	11 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	3 880 482,00
RECETTES		
002	Excédent antérieur reporté	652 697,81
013	Atténuation de charges	80 000,00
70	Produits des services	250 000,00
73	Impôts et taxes	1 863 089,00
74	Dotations et subventions	738 695,00
75	Autres produits gestion courante	290 000,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	6 000,19
79	Transferts de charges	0,00
	Total recettes de fonctionnement	3 880 482,00

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRES		Mesures nouvelles	Restes à réaliser	Crédits ouverts
DEPENSES				
001	Solde d'exécution d'invest reporté	78 250,65		78 250,65
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00
16	Emprunts & dettes	113 028,00		113 028,00
20	Immobilisations incorporelles	13 500,00	70 989,00	84 489,00
204	Subventions d'équipement versées	15 000,00	0,00	15 000,00
21	Immobilisations corporelles	428 570,00	18 500,00	447 070,00
22	Immobilisations reçues en affectation	29 170,00		29 170,00
23	Immobilisations en cours	1 360 000,35	242 534,00	1 602 534,35
	Total dépenses d'investissement	2 037 519,00	332 023,00	2 369 542,00
RECETTES				
001	Solde d'exécution d'invest reporté			
021	Virement de la sect° de fonct.	699 746,00		699 746,00
024	Produits des cessions	4 000,00		4 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	36 652,00		36 652,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00
10	Dotations Fonds divers réservés	178 879,00		178 879,00
13	Subventions d'investissement	330 000,00	223 802,00	553 802,00
16	Emprunts & dettes	667 641,00	228 822,00	896 463,00
	Total recettes d'investissement	1 916 918,00	452 624,00	2 369 542,00

Le projet de budget primitif 2010 – budget communal – tel qu'il est décrit dans les tableaux ci-dessus prend en compte la reprise des résultats 2009 : résultat des sections de fonctionnement et d'investissement, l'affectation du résultat de fonctionnement 2009 et les restes à réaliser sur dépenses d'investissement 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif pour l'exercice 2010 tel qu'indiqué dans les tableaux précédents.

30. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX – EXERCICE 2010

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2010.

Compte tenu des bases prévisionnelles 2010 notifiées par les services fiscaux, le produit fiscal à taux constant s'élèverait à 1 608 091 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition 2010 comme suit :

TAXES	BASES D'IMPOSITION DE 2009	BASES D'IMPOSITION DE 2010	TAUX 2009	TAUX PROPOSES POUR 2010	PRODUITS FISCAL 2010
Taxe Habitation	2 306 569	2 354 000	13,87	14,44	339 918,00
Taxe Foncière (bâti)	2 311 182	2 475 000	22,73	23,67	585 832,00
Taxe Foncière (non bâti)	571 407	577 900	124,42	129,57	748 785,00
TOTAL DU PRODUIT FISCAL ATTENDU					1 674 535,00 €

PRECISE que le détail des bases, taux et recettes fiscales par catégories d'imposition figure en annexe du projet de budget primitif 2010 (budget communal).

ADOpte les taux d'imposition communaux 2010 comme indiqué ci-dessus.

31. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2010

Rapporteur : Monsieur Gérard MISTRAL

Madame Sylvie LELONG et Monsieur Robert SOUMILLE ne prennent pas part au vote et sont invités à se retirer de la salle des délibérations.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération et pour l'exercice 2010, le montant alloué aux différentes associations et organismes publics.

Il propose de procéder à l'attribution des subventions telles qu'elles figurent en détail dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte l'attribution des subventions aux associations et organismes publics pour l'exercice 2010 conformément au tableau annexé.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L. 2311-7 du CGCT)	B1.6

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
FONCTIONNEMENT					
6554			SMDVF		908,00
6554			Syndicat Intercomm. Collège St Exupéry		30 093,13
657362			CCAS		25 000,00
6574			ANCIENS COMBATTANTS		1 000,00
6574			ARTS ET CULTURE		1 000,00
6574			BASKET CLUB		5 500,00
6574			CHATEAUNEUVOIS		
6574			CLUB TAURIN		762,00
6574			COMITE JUMELAGE		3 050,00
6574			COMPAGNIE DU CHATEAU		700,00
6574			COOP. SCOLAIRE MATERNELLE		2 700,00
6574			COOP. SCOLAIRE PRIMAIRE		7 400,00
6574			CORC		35 400,00
6574			DONNEURS DE SANG		800,00
6574			ENTENTE RHONE OUVEZE VOLLEY BALL		460,00
6574			FOULEE CASTELPAPALE		1 500,00
6574			GYMNASTIQUE VOLONTAIRE		430,00
6574			JEUNES AGRICULTEURS		650,00
6574			JOIE DE VIVRE		2 500,00
6574			JOYEUX PETANQUEURS		1 500,00
6574			LES VOISINS D'ABORD		500,00
6574			LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER		100,00
6574			PARENTS ELEVE		2 500,00
6574			PREVENTION ROUTIERE		100,00
6574			PREVIGRELE		1 567,00
6574			SOCIETE DE CHASSE		2 000,00
6574			TENNIS CLUB		2 700,00
6574			CHATEAUNEUVOIS UNION DEPARTEMENTALE SAPEURS POMPIERS		60,00

32. FCTVA 2010 : APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE POUR L'ECONOMIE

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que le dispositif relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), prévu à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2010 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009 par les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010. (application des dispositions de l'article 44 de la loi de finances pour 2010).

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de la Préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2011, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des dépenses effectivement réalisées en 2010.

Le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008, soit 621 157 €.

Il est inscrit au budget de la commune 2 149 093 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 345.98 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

33. PRISE EN CHARGE DE LA FACTURE DU 6 MARS 2010 ETABLIE PAR SUD TV LOCALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'Association SUD TV Locale régie par la loi 1901 a été choisie pour réaliser, monter et mettre en ligne les reportages vidéo des activités municipales et associatives sur « internet ».

La prestation pour 2010 comprend l'encodage du film, la mise en place sur le site et l'hébergement pour un montant de 295,00 €.

Afin de pouvoir régler la facture et du fait du statut juridique de l'émetteur, le Conseil Municipal doit délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à régler le montant de la prestation à l'association précitée dont l'adresse est Hameau St Véran, 84190 BEAUMES DE VENISE.

34. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION « SPA VAUCLUSIENNE »

Rapporteur : Monsieur Gérard MISTRAL

Monsieur le Rapporteur rappelle que par convention, la commune fait appel aux services de la SPA Vauclusienne pour l'accueil et l'hébergement des animaux trouvés errants au titre de la réglementation et du Code Rural concernant la fourrière.

En 1999 le Code Rural a prévu une mesure visant à assurer la prise en charge des animaux en dehors des heures d'ouverture de la fourrière. La structure existante ne répondant plus aux normes vétérinaires, une étude de faisabilité a fixé le montant de la construction d'un chenil accessible par les pompiers et les sociétés de capture à 75 000 €.

Afin de l'aider à financer ces travaux, la SPA Vauclusienne sollicite une subvention exceptionnelle d'investissement à hauteur de 215 €, fixée en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 215 € à l'Association SPA Vauclusienne, pour la construction d'un local de pré-fourrière permettant l'accueil des animaux errants en dehors des heures d'ouverture de la fourrière (article 2042).

35. MODIFICATION D'UN TARIF POUR LA PISCINE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Monsieur le Rapporteur rappelle la délibération du conseil Municipal du 18 janvier 2010 fixant certains tarifs municipaux et plus précisément ceux des droits d'entrées de la piscine municipale comme suit :

PISCINE	2008	2009	2010
Entrée adulte châteauneuvois	3,40 €	3,50 €	3,60 €
Entrée adulte extérieur	5,20 €	5,30 €	5,40 €
Abonnement adulte châteauneuvois	22,40 €	22,50 €	22,60 €
Abonnement adulte extérieur	36,40 €	37,00 €	37,50 €
Entrée enfant moins de 12 ans	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Abonnement enfant châteauneuvois	13,70 €	13,70 €	13,70 €
Abonnement enfant extérieur	18,60 €	18,80 €	19,00 €
Abonnement pour les centres de loisirs	13,70 €	13,70 €	13,80 €

Après avoir rencontré les services du Trésor Public, l'agent en charge des régies municipales a fait remarquer que le tarif abonnement pour les centres de loisirs ne serait pas compatible avec les règles comptables des différents organismes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retirer ce tarif et de le remplacer comme suit :

PISCINE	2010
Entrée Individuelle pour Centres de Loisirs	1,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

RAPPORTE le tarif suivant :

PISCINE	2008	2009	2010
Abonnement pour les centres de loisirs	13,70 €	13,70 €	13,80 €

ADOPTÉ le tarif proposé à compter du **1^{er} mai 2010**,

PISCINE	2010
Entrée Individuelle pour Centres de Loisirs	1,40 €

DIT que ce tarif est établi jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne le modifier.

36. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CENTRE CANTONAL DES JEUNES AGRICULTEURS DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE »

Rapporteur : Monsieur Gérard MISTRAL

Monsieur le Rapporteur informe l'Assemblée que l'association « CCJA » organise les 10 et 11 avril prochain, un salon des vins dénommé « Les printemps de Châteauneuf-du-Pape ».

Monsieur le Rapporteur propose de verser une subvention exceptionnelle s'élevant à 4 000 € afin de participer aux frais de l'association pour l'organisation de ce salon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle s'élevant à 4 000 € afin de participer aux frais de l'association pour l'organisation de ce salon.

DIT que les crédits sont ouverts au budget communal 2010 à l'article 6745.

37. TARIFS 2010 POUR LE SERVICE FETES ET CEREMONIES

Rapporteur : Madame Sylvie LELONG

Madame le Rapporteur propose de fixer de nouveaux tarifs applicables au service « Fêtes et Cérémonies ».

<u>DENOMINATION</u>	TARIFS		
	2008 €	2009 €	2010 €
<u>A - REPAS ST MARC</u>			
Lendemain St Marc Adulte	10,00	12,00	12,00
Lendemain St Marc Enfant	5,00	8,00	8,00
<u>B - REPAS FETE VOTIVE</u>			
Fête Votive Adulte	10,00	10,00	10,00
Fête Votive Enfant	5,00	5,00	5,00
<u>C - VERAISON</u>			
<u>I PARTICIPATION ENTREPRISES</u>			
PACK PORTES-VERRES	5 000,00	5 000,00	5 000,00
PACK AIRE DE REPOS	3 000,00	3 000,00	3 000,00
PACKS VIP 3	3 000,00	3 000,00	3 000,00
PACKS VIP 2	2 200,00	2 200,00	2 200,00
PACKS VIP 1	1 100,00	1 100,00	1 100,00
<u>II PUBLICITE</u>			
DEPLIANT 1	350,00	350,00	360,00
DEPLIANT 1/2	270,00	270,00	280,00
DEPLIANT 1/3	220,00	220,00	230,00
DEPLIANT 1/6	160,00	160,00	180,00
COULEUR	50,00	50,00	50,00
<u>III VILLAGE VIGNERON</u>			
STAND hors appellation	160,00	160,00	180,00
STAND appellation	150,00	150,00	160,00
<u>IV REPAS INAUGURAL</u>			
REPAS	48,00	48,00	48,00
<u>V VERRE DE LA VERAISON</u>			
PACK 6 VERRES	19,00	19,00	19,00
VERRE	3,50	3,50	3,50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte les tarifs proposés ci-dessus à compter du 19 avril 2010,

DIT que ces tarifs sont établis jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne les modifier.

38. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2009 EN VUE DE L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION POUR TRAVAUX D'INTERET LOCAL

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune vient de se voir allouée une subvention d'intérêt local d'un montant de 50 000,00 €. Cette subvention fait suite au souhait émis par un parlementaire et sur décision de Monsieur le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Cette subvention est destinée à la construction d'une salle de multisports. Afin de pouvoir engager ces crédits, il convient au Conseil Municipal de modifier le plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
PRESTATION + CHAUFFAGE	667 000,00	RESERVE PARLEMENTAIRE ACQUISE	50 000,00 €
ETUDES ET MO	90 000,00	SUBVENTION DDJS - CNDS ACQUISE	130 000,00 €
AMENAGEMENT EXTERIEUR ACCESSIBILITE	180 000,00	PART COMMUNALE	820 000,00 €
DIVERS IMPREVUS 10%	63 000,00		
MONTANT HT	1 000 000,00 €	TOTAL	1 000 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

39. CONVENTION DE FORMATION CONTINUE AVEC GRETA VAUCLUSE NORD

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Monsieur le Rapporteur indique au Conseil Municipal qu'un agent a sollicité la municipalité dans le cadre d'une formation continue afin d'améliorer ses performances et connaissances en bureautique, communication et secrétariat dans le cadre de son travail.

A ce titre, il est proposé de conclure une convention de formation continue avec GRETA VAUCLUSE NORD avenue Charles Dardun 84100 ORANGE.

Cette formation est de 60 heures. Le coût de la formation est de 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention telle qu'elle est annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à sa signature ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits sont ouverts au budget communal 2010 à l'article 6184.

40. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SE CONSTITUER PARTIE CIVILE AU NOM DE LA COMMUNE DANS UNE AFFAIRE D'INFRACTION AU CODE DE L'URBANISME

Rapporteur : Madame Isabelle LAGET

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que le 11 février 2010, un procès verbal a été dressé, en application de l'article L 480-1 du Code de l'urbanisme, par Monsieur Luc BERNARD, chargé de mission au pôle ADS Nord de l'Equipement à Carpentras et en fonction à la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse, à l'encontre de Monsieur Jean-Claude VIDAL, domicilié 35 rue Porte Rouge à Châteauneuf du Pape, pour infraction aux articles L 421-1 du Code de l'urbanisme réprimée par l'article L480-4 du même Code.

Madame le Rapporteur précise, par ailleurs, que les articles L 160-1 et L 480-1 du Code de l'urbanisme permettent à la commune de se constituer partie civile dans ce genre d'affaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2132-1, L 2132-2 & L 2122-22.16

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 160-1 et L 480 -1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune dans l'affaire ci-dessus exposée.

41. URBANISME : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – PLH

Rapporteur : Madame Isabelle LAGET

La démarche d'élaboration du PLH de la CCPRO s'appuie sur les conclusions et orientations retenues aux cours des débats en ateliers qui se sont déroulés ces derniers mois. C'est à partir de ces constats qu'a pu être élaboré le programme d'actions.

Les quatre thèmes évoqués sur lesquels s'appuie l'organisation du document d'orientations sont :

- Le logement des publics spécifiques (personnes défavorisées, personnes âgées et personnes handicapées, étudiants et jeunes en insertion professionnelle, gens du voyage),
- L'amélioration du parc privé,
- La programmation de logements,
- La stratégie et les outils de maîtrise foncière.

La CCPRO a retenu un scénario de croissance démographique de + 0,9 % de croissance annuelle, correspondant à une population de l'ordre de 41 300 habitants à l'horizon 2016.

143 nouveaux logements par an seront nécessaires à l'accueil de cette population supplémentaire, portant l'objectif annuel de production à environ 280 logements par an pour satisfaire les besoins de la population résidente et de la croissance démographique attendue.

Soit 138 logements par an nécessaires pour conserver la population actuelle + 143 logements par an pour accueillir de nouveaux ménages d'où une production totale de 280 logements /an & 1 690 logements à l'échéance du PLH (2015).

Sur 1690 logements prévus sur 6 ans, 1580 le seraient au titre du logement neuf et 110 au titre de la réhabilitation, 1284 réalisés par le privé et 406 dans le cadre du locatif aidé.

Dans le cadre des 1284 logements privés, 72 % correspondraient à du logement neuf et 4 % permettrait la résorption de logements vacants.

Dans le cadre des 406 logements créés au titre du logement locatif aidé, 22 % seraient du logement neuf et 2 % se rapporteraient au logement existant.

Au titre du logement privé neuf 63 % serait destiné à l'accession libre et 9 % à l'accession aidée.

Afin de parvenir à l'objectif de productions de logements neufs (280 par an) les communes de la CCPRO ont engagé une réflexion pour la définition d'une politique foncière. Les parcelles à vocation d'habitat identifiées par les communes ont été classifiées en fonction de leur échéance de mobilisation :

- A court terme : il s'agit des projets en matière d'habitat engagés ou envisagés par les communes (permis de construire déposés, projets en cours de négociation,...) soit environ 26,2 hectares,
- A moyen terme : il comprend le foncier mobilisable à destination d'habitat dans la durée de validité du PLH soit environ 74,1 hectares
- A long terme : il recense les réserves foncières à destination d'habitat destinées à être urbanisées après le terme du PLH soit 184,4 hectares.

Par ailleurs, le diagnostic a permis de mettre en exergue plusieurs enjeux propres au territoire de la CCPRO :

Le diagnostic fait état d'une vacance élevée dans le territoire de la CCPRO, 10 % en 2005 (soit environ 1600 logements vacants). Deux communes apparaissent davantage touchées avec un taux de vacance supérieur à 12 % : Caderousse (12 %) & Châteauneuf-du-Pape (22 %).

Le poids de la vacance structurelle apparaît lui aussi significatif avec 40 % de logements vacants depuis plus de 3 ans.

L'objectif en matière de résorption de l'habitat indigne et insalubre a été fixé entre 7 et 15 logements par an. Le traitement de la vacance a retenu comme objectif 10 à 20 logements par an. Pour atteindre ces objectifs plusieurs outils coercitifs, incitatifs et fiscaux seront mis à disposition.

Châteauneuf-du-Pape s'est lancée dans la démarche d'élaboration de son PLU en poursuivant l'objectif de développement résidentiel équilibré afin de répondre aux besoins et attentes de ménages aux profils diversifiés.

80 logements sont programmés sur 6 ans ce qui représente 5 % de la programmation intercommunale. Le développement de l'offre de logements est envisagé à la fois en production neuve (70 logements) et par l'intermédiaire de la remise sur le marché de logements vacants (10 logements). 10 logements locatifs aidés pourraient être construits ainsi que 4 logements en accession aidée à la propriété ceci permettant de maintenir la part actuelle du logement locatif aidé dans le parc de logements.

Vu la délibération du 25 février 2010 du Conseil Communautaire approuvant le Plan Local de l'Habitat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur ce dossier,

APPROUVE le Plan Local de l'Habitat de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze pour la période 2010-2015.

42. AFFAIRE FONCIERE : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES EN VUE DE LA REGULARISATION D'UNE VOIE – REFERENCES SECTION G N° 521-523 SITUÉES LIEU-DIT « LE LAC »

Rapporteur : Monsieur Robert SOUMILLE

Par délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2007, ce dernier avait accepté la cession de 54 m², propriété de Monsieur Antonio MARTINEZ au profit de la municipalité en vue d'élargir le passage permettant l'accès vers d'autres parcelles.

Suite au bornage réalisé le 24 février 2004 par Monsieur Jean Louis BAYLE alors Géomètre Expert D.P.L.G à Orange, il s'agit des parcelles cadastrées section G n°521 d'une surface de 16 m² et n°523 d'une surface de 38 m², tirée pour la première du n°345 & pour la deuxième du n°511.

A l'époque le Conseil Municipal avait pensé qu'il s'agissait d'un échange de parcelle entre les deux parties précitées, or il s'agit d'une cession de 54 m² appartenant à Monsieur Antonio MARTINEZ au profit de la Commune.

Suite à négociation et afin de clôturer ce dossier, Monsieur Antonio MARTINEZ propose la cession au prix de 45 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de 54 m² au prix de 45 €/m²,

DIT que tous les frais inhérents à cette cession seront à la charge de la Commune,

DIT que les crédits sont ouverts au budget communal 2010,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signature de tous les actes relatifs à cette acquisition.

43. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON

Afin de savoir si la commune souhaite user de son droit de préemption, Monsieur le Maire fait part de la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

N°	Date DPU	Section	n° parcelle	Nature/ lieu-dit	Prix de vente
2	26/03/2010	I	224	Le Village	120 000,00 € + 6 000 € commission agence en sus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.